	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-351

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	Direction d'Appui et de Coordination	N° 2023-351

Bordeaux Métropole - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier - Redevance - Création d'une nouvelle tarification relative aux "ombrières photovoltaïques" - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le domaine public routier de Bordeaux Métropole fait l'objet d'occupations privatives, qui lorsqu'il y a une emprise au sol, relèvent d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), par permission de voirie. Cette autorisation est toujours subordonnée au versement d'une redevance. Ce principe de non-gratuité apparaît expressément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce caractère onéreux se justifie non seulement par un souci de bonne gestion du patrimoine de la collectivité, mais également par une atteinte « tolérée » aux droits d'accès de tous les usagers au domaine public. La redevance s'affiche donc comme une sorte de compensation, de contrepartie des avantages spécifiques consentis au bénéficiaire d'un titre d'occupation.

En application de ce principe, les réseaux urbains classiques (électricité, gaz et communications électroniques) sont soumis à redevance, avec cependant un plafonnement établi par voie réglementaire, ainsi que les occupations de natures diverses dont le tarif est fixé par délibération de Bordeaux Métropole.

1- LES DIFFERENTS TYPES D'OCCUPATION

1.1- L'occupation par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz régie par :

- Les articles :

L. 113.3 et L. 113.5 du Code de la voirie routière,

R.2333-114, -105, -117 et -118 du Code général des collectivités territoriales ;

o

- Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 – art. 1 JORF 27 avril 2007.

1.2- L'occupation par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations particulières d'électricité, régie par :

- Les articles :

L. 113.3 et L. 113.5 du Code de la voirie routière,

R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales,

- Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 – art. 1 JORF 28 mars 2002.

1.3-L'occupation constituant un droit de passage pour les détenteurs de réseaux de

communications électroniques, conformément aux dispositions des articles L.45.1, L.46 et L.47 du Code des postes et des communications électroniques.

o

- loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;
- article L113-4 du Code de la voirie routière ;
- décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif, en l'espèce, aux redevances d'occupation du domaine public routier.

1.4 L'occupation de diverses natures et servant un intérêt privatif, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'un service public parmi lesquelles les réseaux d'énergie calorifique dont la redevance n'est encadrée par aucune règle nationale et pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé un tarif spécifique.

Toutes ces occupations sont régies par la délibération n°2018/0435 du 6 juillet 2018 portant tarifs de la redevance annuelle relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de Bordeaux Métropole, toujours en vigueur.

2 - LE CONTEXTE

Bordeaux Métropole a adopté un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial, qui comprend notamment un objectif de 65MWh d'ombrières photovoltaïques à horizon 2026. Cela se traduit d'ores et déjà par la conduite de plusieurs projets d'importance en termes de contribution à cet objectif : le parking du centre routier de Bordeaux Nord avenue des Trois Cardinaux et le parking relais Lauriers à Lormont.

Or, dans la délibération citée supra, il n'est prévu aucune redevance d'occupation propre aux ombrières photovoltaïques installées sur domaine public routier. La redevance pour occupation de diverses natures et servant un intérêt privatif devrait donc s'appliquer, sans spécificité au vu de l'activité envisagée.

Le coût de cette redevance qui est actuellement calculé à la surface au sol occupée par les dispositifs - 13,04 €/m² (tarif 2022) puis dégressif en fonction des m² occupés-, représenterait environ 25% du chiffre d'affaires annuel de ces installations, ce qui est bien supérieur aux redevances usuelles pour des installations du même type, et rendrait ces projets économiquement irréalisables.

3 - LA PROPOSITION

Outre l'infaisabilité économique, l'application d'un tel niveau de redevance paraît également très élevée, considérant que des ombrières photovoltaïques sur parking n'occupent que très ponctuellement le sol et n'empêchent pas le stationnement ; elles peuvent même constituer un service additionnel de protection vis-à-vis du soleil et de la pluie.

Par conséquent, il est proposé de créer, pour cette redevance d'occupation du domaine public routier, un coût spécifique en €/m² couverts, fixé à hauteur de 0,1€/m². Ce montant correspond à celui usuellement appliqué par Bordeaux Métropole sur les projets photovoltaïques hors domaine public routier. Il équivaut au bas de la fourchette proposée par la Direction immobilière de l'Etat, la Métropole souhaitant favoriser le développement des projets photovoltaïques.

Ce montant, actualisable sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, s'entendrait tous équipements associés inclus (passage de câbles et ouvrages divers annexes), hors poste de transformation qui fera l'objet d'une tarification identique à celle des autres occupations mesurées à la surface.

Il est précisé qu'une facturation minimale de 20 € (non révisable) sera appliquée.

A cette fin, il convient de créer une nouvelle tarification applicable aux occupations du domaine public routier par des installations de production d'énergie renouvelable - ombrières photovoltaïques (y compris ouvrages associés), selon les modalités suivantes :

Occupation par des installations d'énergie renouvelable (Ombrières photovoltaïques)
--

Le minimum de perception est de 20 €

	Unité			Redevance
	M ²			0,1 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R.2333-105, R.2333-114, R.2333-117 et R.2333-118 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L. 2125-3 ;

Vu le code de la voirie routière en son article 113-2 ;

Vu la délibération n°2018/0435 du 6 juillet 2018 portant tarifs de la redevance annuelle relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de Bordeaux Métropole par les réseaux d'électricité, de gaz, de communications électroniques et les occupations de nature diverse gérées par Bordeaux Métropole, toujours en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-539 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité d'appliquer aux ombrières photovoltaïques une redevance pour occupation du domaine public routier basé sur un coût spécifique fixé à 0,1 € / m² tous équipements associés inclus ;

DECIDE

Article 1 : de créer une redevance spécifique relative à l'occupation du domaine public routier par les installations d'énergie renouvelable, notamment les ombrières photovoltaïques ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer, au début de chaque année, l'arrêté portant actualisation du tarif dédié, en fonction de l'évolution de l'indice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--